



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDES DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 – DEMANDE AIDE A LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal la nécessité de réhabiliter l'appartement communal n°1, 9 Pl. de l'Eglise, dans le but de répondre aux nouvelles normes énergétiques et d'accessibilité.

La commune souhaite offrir des logements décents accessibles à tous, afin de répondre aux nouvelles normes environnementales, dont les normes énergétiques.

Néanmoins, actuellement les logements ne répondent pas à ces normes énergétiques. De ce fait, la commune souhaite les réhabiliter, afin que ceux-ci répondent aux nouvelles normes énergétiques et qu'à minima les logements atteignent la classe énergétique C.

En plus de répondre aux normes environnementales, la réhabilitation du logement va permettre de répondre aux normes d'accessibilité, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. En effet, la largeur des portes sera de 90cm, un espace de rotation d'1m50 sera créé dans la salle de bain et les marches ne seront pas supérieures à 2cm. De plus, les portes de la salle de bain et des toilettes s'ouvriront vers l'extérieur.

Les travaux de rénovation engagés consistent à une réfection totale de l'appartement. Enfin, la commune a engagé une réflexion avec les services préfectoraux et la CAF, afin de conventionner les logements communaux en logements sociaux.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation d'un logement communal, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000 euros. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40% sur coût H.T de l'opération. En somme, 5 années de loyers seront également déduites du montant des dépenses éligibles.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Réhabilitation	63 414.00	Conseil Départemental (25.81%) (40% du montant éligible)	16 369.00
		Conseil Régional (15.76%)	10 000.00
		Commune de Nailloux (58.43%)	37 045.00
TOTAL :	63 414.00	TOTAL :	63 414.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoires 2024 ;
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Départemental telle que présentée ci-dessus concernant la réhabilitation d'un logement communal à ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoires 2024 ;
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 30/11/2023
de l'affichage le : 06/12/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Zaragoza', is written over the text.

Plan de l'appartement n°1 :

